

**Procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018**

Présents : Benoît Friart: Député-Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
~~M. Couteau~~, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
M. Paternostre, J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A.
Giacomazzi, G. Lucas : Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Ce 3 décembre 2018, à 19h30, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal
envoyé par pli recommandé le 22 novembre 2018, MM. E. Delhove, G. Bombart, B. Friart, D.
Sauvage, J-F. Formule, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau, M. Paternostre, J. Caty, P.
Graceffa, R. Tournay, V. Kulawik, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas élus
lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Monsieur M. Couteau est excusé.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Benoit Friart, Bourgmestre sortant
et réélu.

M. Corentin Nallétamby, Directeur général ff, assiste à la séance.

1. Communication relative à la validation des élections.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Collège provincial en sa séance
du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

2. Examen des conditions d'éligibilités et des incompatibilités.

Le président fait d'abord observer que Monsieur Géry Bombart et Madame Fanny Bombart
ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation, siéger ensemble au Conseil communal puisqu'ils sont parents au 1er degré,
le premier étant père de la seconde.

Par courrier du 13 novembre 2018, Madame F. Bombart a déclaré ne pas siéger pour cause
d'incompatibilité liée à la parenté. La personne élue première suppléante de la liste
Alternative à laquelle appartient Madame F. Bombart, en l'occurrence, Monsieur G. Lucas,
sera invité à prêter serment de conseiller communal.

Conformément à l'article L1125-3 §2, dans le cas où l'incompatibilité devait cesser, Madame
F. Bombart sera classée premier suppléant.

3. Prestation de serment des conseillers communaux.

Le Bourgmestre réélu, Monsieur B. Friart, prête serment entre les mains du premier échevin
sortant, Monsieur D. Sauvage.

Tous les élus présents prêtent ensuite serment successivement, entre les mains du président, Monsieur B. Friart.

Le serment est celui prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. E. Delhove, G. Bombart, B. Friart, D. Sauvage, J-F. Formule, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau, M. Paternostre, J. Caty, P. Graceffa, R. Tournay, V. Kulawik, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, G. Lucas sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Monsieur Couteau prêtera serment lors du prochain Conseil communal.

4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Monsieur Jean-Christophe Stievenart, élu sur la liste IC, a adressé un courriel le 13 novembre par lequel il déclare renoncer à son mandat de Conseiller communal. La 1^{er} suppléante étant Madame A. Giacomazzi, elle est invitée à prêter serment conformément à l'article L1126-1.

5. Tableau de préséance

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce en ses articles 1 à 4 qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal, lesdits articles précisant :

« Article 1er – Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Article 2 - Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 – Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 – L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire. »

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénoms des Conseillers	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nombre de suffrages obtenus nominativement.
Couteau Marcel	01/01/1971	14/10/2018	300.-
Delhove Emmanuel	01/01/1977	14/10/2018	425.-
Bombart Géry	09/01/1995	14/10/2018	225.-
Friart Benoît	04/12/2006	14/10/2018	1836.-
Sauvage Damien	04/12/2006	14/10/2018	685.-
Formule Jean-François	04/12/2006	14/10/2018	671.-
Charpentier Caroline	04/12/2006	14/10/2018	349.-
Thumulaire Jacques	04/12/2006	14/10/2018	306.-
Wastiau Jérôme	03/12/2012	14/10/2018	459.-
Paternostre Martine	03/12/2012	14/10/2018	379.-
Caty Jacqueline	03/12/2012	14/10/2018	187.-
Graceffa Patricia	19/09/2016	14/10/2018	145.-
Tournay Ronny	03/12/2018	14/10/2018	750.-
Kulawik Virginie	03/12/2018	14/10/2018	488.-
Lenoir Geoffrey	03/12/2018	14/10/2018	281.-
Noppe Cristel	03/12/2018	14/10/2018	178.-
Sonck Marie	03/12/2018	14/10/2018	172.-
Giacomazzi Angélique	03/12/2018	14/10/2018	167.-
Lucas Grégory	03/12/2018	14/10/2018	144.-

6. Formation des groupes politiques

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collègue; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le collège provincial;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe **Intérêts Communaux (I.C.)** : 15 membres

Soit MM. E. Delhove, B. Friart, D. Sauvage, J.-F. Formule, C. Charpentier, J. Wastiau, J. Thumulaire, M. Paternostre, J. Caty, R. Tournay, V. Kulawik, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi.

Groupe **Alternative** : 3 membres

Soit MM. G. Bombart, M. Couteau, G. Lucas.

Groupe **ECOLO** : 1 membre

Soit MM. P. Graceffa

7. Adoption du Pacte de Majorité

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique Intérêts Communaux (I.C.) et déposé entre les mains du directeur général ff le 12 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir Intérêts Communaux (I.C.);

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. Benoit Friart, Bourgmestre

M. Ronny Tournay, 1^e échevin

M. Damien Sauvage, 2^e échevin

M. Jean-Francis Formule, 3^e échevin

Mme. Virginie Kulawik, 4^e échevine

Mme. Martine Paternostre, présidente pressentie du conseil de l'action sociale

qu'il propose donc pour le collège communal, un tiers des membres de sexe différent;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité :

18 conseillers participent au scrutin.

Par 16 votes en faveur du pacte de majorité,

Par 0 votes contre le pacte de majorité,

Par 2 abstentions.

En conséquence, le projet de pacte, ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

8. Prestation de serment des membres du Collège communal

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que les Bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Les échevins sont invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Monsieur B. Friart prête serment entre les mains de Monsieur D. Sauvage, premier échevin sortant et est déclaré installé dans sa fonction de Bourgmestre.

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. R. Tournay, D. Sauvage, J.-F. formule, V. Kulawik prêtent successivement serment entre les mains de Monsieur B. Friart et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

9. Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006, du 26 avril 2012 et du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du secrétaire communal le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe Intérêts communaux (I.C.) et déposé endéans ce délai entre les mains du secrétaire communal; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe IC: 15 sièges

Groupe Alternative: 3 sièges

Groupe ECOLO: 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre	Total des sièges

					électoral	
I.C.	Oui	3.823	15	$(9/19) \times 157 = 7.10$		7
Alternative	Non	1.082	3	$(9/19) \times 3 = 1.42$		1
ECOLO	Non	657	1	$(9/19) \times 1 = 0.47$	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupe participant au pacte de majorité:

Groupe IC : 7 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Alternative : 1 siège

Groupe ECOLO : 1 siège

Soit Total : : 9 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du secrétaire communal;

Que pour le groupe IC, MM. E. Delhove, B. Friart, D. Sauvage, J.-F. Formule, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau, M. Paternostre, J. Caty, R. Tournay, V. Kulawik, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi., conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Martine Paternostre	09/06/1954	31, Rue du Manoir Saint Jean – 7070 Thieu	F	Oui
2. Caroline Charpentier	15/10/1974	13, Rue Léon Mabille – 7070 Le Roelx	F	Oui
3. Jean-Christophe Stievenart	28/07/1970	11, Rue Jules André - 7070 Thieu	H	Non
4. Dimitri Planque	03/04/1975	17, Rue Raymond Cordier – 7070 Thieu	H	Non
5. Rita Deman	11/04/1971	33, Rue de la Station – 7070 Le Roelx	F	Non
6. Geneviève De Scheerder	16/05/1946	68, Rue de la Cense du Roi – 7070 Thieu	F	Non
7. Bruno Ravaldi	26/03/1953	40, Rue de la Hayette – 7070 Le Roelx	H	Non

Attendu que Madame Paternostre Martine est reprise dans le pacte de majorité comme présidente pressentie du CPAS;

Que pour le groupe Alternative, MM. M. Couteau, G. Bombart et L. Grégory, conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Bombart Fanny	04/04/1985	1, Rue de la Victoire - 7070 Le Roeulx	F	Non

Que pour le groupe ECOLO, Mme P. Greceffa, conseillère communale, a présenté le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Heyder-Bruckner Philippe	21/02/1943	36, Rue de la Station - 7070 Le Roeulx	M	Non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE :

Que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe IC : MM. M. Paternostre, C. Charpentier, J-C. Strievenart, D. Planque, R. Deman, G. De Scherder, B. Ravaldi.

Pour le groupe Alternative: Mme F. Bombart.

Pour le groupe ECOLO : Monsieur P. Heyder-Bruckner.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

10. Arrêté du Conseil Communal concernant l'élection des membres du conseil de police

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 19 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants : Monsieur Delhove Emmanuel.

1/ Madame Charpentier Caroline ;

2/ Monsieur Wastiau Jérôme.

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

1/ Madame Charpentier Caroline ;

2/ Monsieur Wastiau Jérôme.

Considérant que Madame V. Kulawik et Monsieur D. Sauvage, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

18 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletins de vote (18 conseillers en l'absence d'un conseiller) ;

18 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

18 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

00 bulletins non valables ;

01 bulletins blancs ;

17 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

CHARPENTIER CAROLINE - 07 Voix ;

WASTIAU JÉRÔME - 10 Voix ;

TOTAL - 17 Voix.

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Considérant que le bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police :

1/ Wastiau Jérôme

2/ Charpentier Caroline

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 2 candidats membres effectifs élus ;

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 LPI ;

Considérant que le présent procès-verbal sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires à la députation permanente ou au collège visé à l'article 83quinquies, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

11. Déclarations d'apparementement

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant qu'afin de déterminer les compositions politiques des conseils d'administration,
il convient de déterminer au préalable les apparementements ;

Considérant que l'apparementement est unique pour toutes les structures et est valable pour toute la durée de la législature, sauf lors de l'exclusion ou de la démission du groupe politique ;

Considérant que la déclaration d'apparementement doit être faite par le conseiller en séance publique du conseil communal;

Considérant que tout conseiller doit se prononcer même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional;

Considérant que la liste d'apparementement sera transmise au Service Public de Wallonie - Intérieur Action Sociale et publiée sur le site internet de la commune;

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter le présent tableau d'apparementement pour la législature 2018 - 2024.

Nom et Prénoms des Conseillers	Apparementement
Couteau Marcel	Absent
Delhove Emmanuel	MR
Bombart Géry	PS
Friart Benoît	MR
Sauvage Damien	MR
Formule Jean-François	Sans apparementement
Charpentier Caroline	CdH
Thumulaire Jacques	CdH
Wastiau Jérôme	MR
Paternostre Martine	CdH
Caty Jacqueline	MR
Graceffa Patricia	ECOLO
Tournay Ronny	MR
Kulawik Virginie	MR
Lenoir Geoffrey	CdH
Noppe Cristel	MR
Sonck Marie	MR
Giacomazzi Angélique	Sans apparementement
Lucas Grégory	PS

Article 2 :

De transmettre ladite liste d'apparementement au Service Public de Wallonie - Intérieur Action Sociale.

Article 3 :

De publier ladite liste d'apparementement sur le site internet de la commune.

12. Approbation du PV du Conseil communal du 22 octobre 2018

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Par :

16 voix Pour ;

0 voix Contre ;

2 voix Abstentions ;

Décide :

D'approuve le PV du Conseil communal du 22 octobre 2018.

1. MARCHES PUBLICS

Avant de voter les points de délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal, Monsieur G. Lucas rappelle de l'essence initiale d'un collège et d'un conseil et met en avant des remarques concernant la perte de pouvoir au niveau du conseil car le Conseil aura une moindre vision des dossiers.

Réponse du Bourgmestre : Il s'agit d'un souci d'efficacité pour répondre au mieux aux citoyens et ne pas perdre de temps dans la réalisation des missions du service public.

Monsieur G. Lucas parle des délégations dans les communes voisines et remarque que La Louvière et Soignies réalise ce type de délégation mais qu'il s'agit de commune plus grande. Il explique que Seneffe, commune similaire, n'a pas fait cette délégation lors de ce Conseil du 3 décembre.

Le Bourgmestre répond en expliquant que Seneffe le fera peut-être plus tard mais que le Roeulx ayant toujours fait cela dès le départ, le Collège souhaitait la même transparence.

Monsieur Lucas explique également que bien que la loi autorise 15.000 € de délégation au budget extraordinaire, il serait plus logique de diminuer ce montant puisque celui-ci est selon lui très important.

Messieurs Friart et Delhove rappelle qu'un niveau du budget extra, le montant de 15.000 € est très faible puisque ce budget reprend les investissements lourds.

13. Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal en matière de Fixation des conditions et de choix du mode de passation des marchés publics relevant de dépenses inscrites au budget ordinaire.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Ville, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Après en avoir délibéré ;

Par

15 voix pour ;

2 voix contre ;

1 voix abstention.

DECIDE :

Article 1

De donner délégation de ses compétences au Collège communal du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

14. Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal en matière de fixation des conditions et de choix du mode de passation des marchés publics relevant de marchés publics relevant de dépenses inscrites au budget extraordinaire.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son paragraphe 1^{er} que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Ville, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit Conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Après en avoir délibéré ;

Par

15 voix pour ;

2 voix contre ;

1 voix abstention.

DECIDE :

Article 1

De donner délégation de ses compétences au Collège communal du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 15.000 euros hors TVA.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

2. PERSONNEL COMMUNAL

15. Délégation de pouvoir du Conseil communal au Collège communal en matière de conclusion et de rupture de contrats de travail pour le personnel communal.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1213-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement et la continuité des services de la Ville notamment dans le domaine de la gestion du personnel communal non statutaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation de ses compétences au Collège communal de conclure et rompre les contrats de travail du personnel contractuel (APE, temporaire, à durée déterminée ou indéterminée, stagiaires, ...) ;

Considérant que cette délégation ne peut cependant concerner les agents de niveau A1 ou supérieurs, pour lesquels le Conseil communal doit pouvoir se prononcer ;

Après en avoir délibéré ;

Par

16 voix pour ;

2 voix contre ;

DECIDE :

Article 1

De donner délégation de ses compétences au Collège communal de conclure et rompre les contrats de travail du personnel contractuel (APE, temporaire, à durée déterminée ou indéterminée, stagiaires, ...), à l'exclusion des agents de niveau A1 ou supérieurs, pour lesquels le Conseil communal doit pouvoir se prononcer.

Article 2

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

Avant de clôturer la séance le Bourgmestre rappelle les missions et les projets que le groupe IC souhaite mettre en place les six prochaines années et ensuite rappelle la fonction de la démocratie et la nécessité de travailler ensemble majorité et opposition dans le respect de chacun et des personnes. Il fait également remarquer la campagne diffamatoire du parti IC et des informations fausses que l'on retrouve sur le site UDP. Au niveau du parti ECOLO, le Bourgmestre marque le souhait de travailler en collaboration tant que l'écologie n'implique pas de nouvelles taxes.

Réplique de l'opposition qui fait remarquer que Monsieur B. Friart est déjà en campagne électorale. Monsieur Lucas rappelle que le site UDP n'est pas lié au site Alternative. Monsieur Bombart parle de compensation du groupe IC envers les anciens échevins. Monsieur Bombart explique aussi qu'il est dommage que les dossiers arrivent ficelés et qu'il n'y a aucune possibilité de discuter des points et des projets. Monsieur G. Lucas met en avant le non-respect lors de ce premier conseil avec une attaque frontale vis-à-vis de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Par le Conseil,

Le Directeur général ff

C. Nallétamby



lundi 03 décembre 2018

Le Député-Bourgmestre

B. Friart

↳ Erreur matérielle rectifiée
bas du CC du 14/02/2019